

Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n° 1

Date de la convocation : le 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON ; C. LESGARDS

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Compte Administratif 2019 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année ainsi que les décisions modificatrices de l'exercice considéré, l'assemblée examine le compte administratif du budget principal du SMTD 65 qui peut se résumer de la façon suivante :

Budget Principal

		Investissement	Fonctionnement
RECETTE	Prévisions budgétaires..... A	6 637 431,00	25 405 974,00
	Titres recettes émis..... B	2 433 871,88	22 533 903,61
	Reste à réaliser..... C	0	0
DEPENSE	Autorisations budgétaires..... D	6 637 431,00	25 377 574,00
	Engagements..... E		
	Mandats émis..... F	3 188 991,74	23 392 038,96
	Dépenses engagées non mandatées..... G		0
RESULTAT DE L'EXERCICE	(H=B-) Excédent		
	(I=F-B) Déficit	755 119,86	858 135,35
	Reste à réaliser		
	(J=C-G) Excédent (K=G-C) Déficit		

RESULTAT REPORTE	(L) Excédent (M) Déficit	1 456 642,49	2 900 604,67
RESULTAT CUMULE <i>hors reste à réaliser</i>	Excédent Déficit	701 522,63	2 042 469,32

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE :

- Les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux crédits et aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes de la comptabilité principale et annexe,
- Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

Le Président,
Ph. Baubay



Comité Syndical du 3-03-2020

Délibération n° 2

Date de la convocation : le 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON ; C. LESGARDS

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Compte de gestion 2019 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatrices qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des comptes de tiers ainsi que de l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis ainsi que tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,

2° Statuant sur l'exécution du budget 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ Que le compte de gestion du SMTD 65 dressés par le Payeur Départemental pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n° 3

Date de la convocation : le 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUIAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON ; C. LESGARD

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Affectation des résultats du CA 2019 au BP 2020 du SMTD 65

Exposé des motifs :

Monsieur le Président rappelle aux délégués du Comité Syndical les résultats d'exécution du budget 2019 du SMTD 65. Le Comité Syndical prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement : +2 042 469,32 €

Résultat d'investissement : + 701 522,63 €

Compte tenu des besoins exprimés lors de la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire, Monsieur le Président propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (c/002) : 1 604 036,32 €

Excédent d'investissement (c/001) : 701 522,63 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) : 438 433 €

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

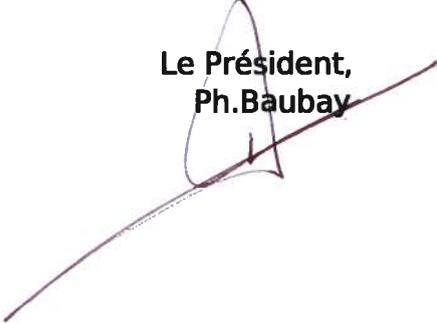
DECIDE :

Les affectations au Budget Primitif 2020 suivantes :

Recette de fonctionnement (c/002) : 1 604 036,32 €

Excédent d'investissement (c/001) : 701 522,63 €

Excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement (c/1068) :
438 433 €


Le Président,
Ph. Baubay

Comité Syndical du 04-03-2020

Délibération n° 4

Date de la convocation : le 6 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON ; C. LESGARD

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Vote du Budget Primitif 2020

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2020 du SMTD 65 qui s'équilibre
En section de fonctionnement à : 23 710 652 €
En section d'investissement à : 5 906 468 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

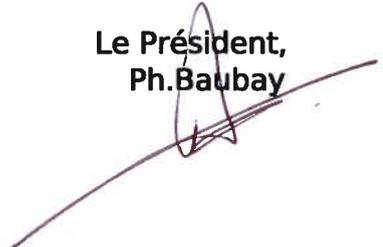
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2019 du SMTD 65 tel que présenté et équilibré en section de fonctionnement à 23 710 652 € et en section d'investissement à 5 906 468 €.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n° 5

Date de la convocation : le 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUIAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON ; C. LESGARD

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65 (hors mutualisation)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté en date du 3 mars 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre au titre du BP 2020 (hors principe de mutualisation),

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer la contribution du SYMAT à 10 991 345 euros

Article 2 : de fixer la contribution du CC Adour Madiran (CCAM) à 1 184 993 euros.

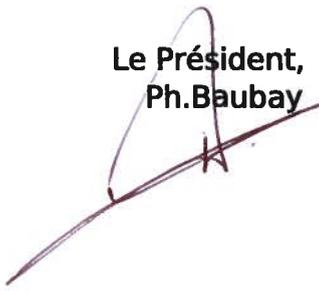
Article 3 : de fixer la contribution de la communauté de communes Pyrénées Vallée des Gaves (CCPVG) à 1 647 962 euros.

Article 4 : de fixer la contribution du SPECTOM du plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux à 3 056 227 euros

Article 5 : de fixer la contribution de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (CCCVA) à 68 494 euros (déchèterie seule).

Article 6 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n° 6

Date de la convocation : le 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON ; C. LESGARD

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Fixation des contributions des collectivités membres au budget du SMTD65 au titre de la mutualisation

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2020 adopté en date du 4 mars 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Etant convenu de la mise en œuvre d'une formule de mutualisation, il convient donc de fixer le montant de la mutualisation de chaque structure membre qui est dû au titre du BP 2020,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

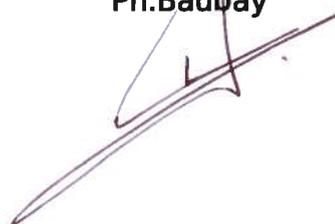
DECIDE,

Article 1 : de fixer le montant de la mutualisation dû au titre du BP 2020

Collectivités adhérentes	<u>Montant à appeler</u>	<u>Montant à restituer</u>
SYMAT	529 158 €	210 729 €
SMECTOM		251 222 €
CCPVG		180 594 €
CCAM	113 387 €	
TOTAL	642 545 €	642 545 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Ph.Baubay



Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n° 7

Date de la convocation : le 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON ; C.LESGARDS

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Fixation des régularisations des collectivités membres au titre du budget 2019

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Compte administratif 2018 adopté en date du 13 mars 2019.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, de la contribution financière de ses membres et ce en fonction des tonnages de leurs déchets.

Il convient donc de fixer les contributions de chaque structure membre au titre de la régularisation du budget 2019,

L'exposé du Rapporteur entendu,



Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les montants de régularisation, au titre du budget 2019, pour les collectivités adhérentes de la façon suivante :

<u>Collectivité</u>	<u>Montant à appeler</u>	<u>Montant à restituer</u>
SYMAT	105 330 €	511 404 €
SMECTOM	38 960 €	112 846 €
CCPVG	12 826 €	35 236 €
CCAM	15 135 €	77 637€
CCCVA (déchèterie seule)	1 127 €	
TOTAL	173 378 €	737 123 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-Présidente, à procéder à l'exécution de cette délibération.

Le Président,
Ph. Baubay



Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n° 8

Date de la convocation : le 06 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON ; C.LESGARDS

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Détermination des tarifs de traitement des déchets sur les centres du SMTD65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Budget Primitif 2018 adopté en date du 13 mars 2019.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans l'article 7 de ses statuts, il est précisé que les ressources du SMTD65 sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de stockage de déchets non dangereux et sur les aires de compostage.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur le centre de tri, les CSDU et les aires de compostage.

Ils seront applicables au 1^{er} janvier 2020 pour les collectivités et au 1^{er} avril 2020 pour les professionnels.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Capvern à :

- Déchets verts : 44,83 €/tonne,
- Tri des cartons de déchèteries : 60 €/tonne en cas de nécessité de tri

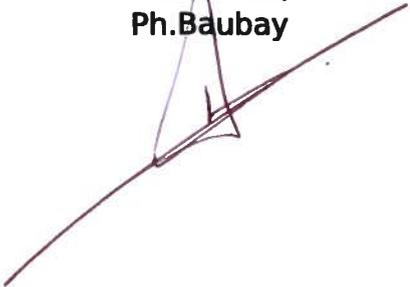
Article 2 : de fixer les tarifs de traitement de déchets sur le site de Lourdes-Mourles à :

- Déchets verts : 64,11 €/tonne.

Article 3 : d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les collectivités et du 1^{er} avril 2020 pour les professionnels.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la première Vice-présidente à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**



Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n° 9

Date de la convocation : 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON ; C.LESGARDS

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Tableau des effectifs

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et expose des faits suivants :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

- Considérant les différentes procédures de création d'emplois réalisées auprès du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées

Il propose d'adopter le tableau des emplois du SMTD 65 comme présenté ci-dessous :

**TABLEAU DES EFFECTIFS
au 31/12/2019**

Filières Grades	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu		Dont Temps non complet
			Agent titulaire	Agent non titulaire	
Emplois fonctionnels					
DGS (collectivité de 20 000 à 40 000 habitants)	A	1	1	0	0
		1	1	0	0
TOTAL emplois fonctionnels					
Filière administrative					
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	2	0	1
		3	3	0	1
TOTAL filière administrative					
Filière technique					
Ingénieur principal	A	1	0	0	0
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	2	0	0
Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	20	20	0	2
Adjoint technique	C	30	25	5	0
		64	57	5	2
TOTAL filière technique					
	TOTAL	68	61	5	3

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Ph.Baubay**

Comité Syndical du Délibération n°10

Date de la convocation : 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUIAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : modalités d'attribution d'un soutien aux projets des collectivités adhérentes

M. Le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD 65 dispose d'un excédent de l'ordre de 400 000 € qu'il souhaite affecter à des soutiens de projets portés par les collectivités adhérentes et permettant d'atteindre les objectifs du SMTD à savoir la réduction des déchets ménagers produits ou l'amélioration de leur valorisation matière.

A ce titre, il propose les modalités de répartition et de participation suivantes :

- Allocation d'une enveloppe identique de 100 000 € par collectivité adhérente (CC Pyrénées Vallées des Gaves, SYMAT, CC Adour Madiran, SPECTOM du Plateau de Lannemezan)
- Soutien maximal à hauteur de 50% du montant réel des investissements liés au(x) projet(s) éligible(s) dans la limite de l'enveloppe allouée à l'adhérent indiquée précédemment.

Cette participation cessera à compter de la liquidation totale de l'enveloppe affectée au dispositif.

Afin d'obtenir la participation proposée, chaque collectivité devra transmettre un descriptif de son projet au SMTD. Ce dernier devra détailler :

- La nature du projet
- Les objectifs en termes de réduction ou de valorisation liées à la mise en place du projet
- La nature et le montant des acquisitions ou les travaux nécessaires à la réalisation du projet

M Le Président propose que les véhicules de collecte ne puissent faire l'objet d'un soutien à l'acquisition.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'adopter la proposition de répartition de l'enveloppe de 400 000 € proposée

Article 2 : d'adopter les modalités de soutien telles que proposées.

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n°11

Date de la convocation : 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : création et intégration d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) en vue de la réalisation du projet de centrale photovoltaïque sur l'emprise des casiers de stockage de déchets du Pôle Environnemental de Capvern

M. Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 juin 2017, le comité syndical a émis un avis favorable pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque sur l'emprise des casiers de stockage du Pole environnemental de Capvern.

Ce projet comprend la mise en œuvre de 10 000 m² de panneaux photovoltaïques de dernière génération pour une production estimée à 2,4 GWh/an et 1,6 M€ d'investissement. Au regard des puissances mises en œuvre, cette opération rentre dans le cadre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en vue de la fourniture d'électricité et nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire. Ce dernier a été obtenu le 2 janvier 2020 à l'issue d'une enquête publique réalisée du 9 septembre au 11 octobre 2019.

Pour la réalisation de ce projet, M le Président propose de créer et d'intégrer le capital d'une SAS constituée avec la société d'économie mixte HA-Py Energies (ayant pour actionnaires le SDE 65, le Département des Hautes-Pyrénées et une filiale du Crédit Agricole) à hauteur de 20% (capital initial de 1000 €). Il précise que

les besoins en autofinancement de ce projet de 1,6 M€ sont évalués à 300 000 € au titre desquels le SMTD 65 participerait, dans le cas où il serait retenu par la CRE, à hauteur de 60 000 € apportés sous la forme de comptes courants d'associés ou d'augmentation du capital de la SAS créée. Le rendement attendu est de 3 à 4% pendant une durée de 4 à 6 ans, puis au terme de la phase d'amortissement d'une durée de 30 ans.

M le Président rappelle qu'un tel projet porte tout son intérêt en raison de son lieu d'implantation. En effet, il permettrait de valoriser un espace inexploitable pendant une durée minimale de 30 ans correspondant à la durée du suivi réglementaire de post exploitation des installations de stockage de déchets. Il précise qu'une participation au capital de la future société en charge de la réalisation d'un tel projet permettrait de participer pleinement à toutes les décisions et de veiller au plus strict respect des règles qui lui seront applicables en termes de suivi de post exploitation du site.

M le Président propose donc de donner un avis favorable à la création d'une société avec la SEM Ha-Py Energies ainsi qu'à une prise de participation de 20% limitée à un montant de 60 000 € (sous forme de capital ou de comptes courants d'associés).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

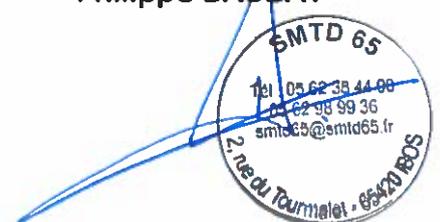
Article 1^{er} :

- D'accepter la création d'une SAS, en charge du financement et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, avec la SEM Ha-Py Pyrénées
- D'accepter, dans le cas où ce projet serait retenu par la Commission de Régulation de l'Energie au titre de son appel d'offre de juillet 2020, un appel de fonds complémentaires dans la limite d'un montant global de participation de 60 000 €.

Article 2 : d'intégrer cette société à hauteur de 20% sous forme de capital ou de compte courant d'associé dans la limite d'un montant global de participation de 60 000 €.

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n°12

Date de la convocation : 6 mars 2020

Nombre de conseillers en exercice :

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : attribution d'un bail emphytéotique au profit de la SAS constituée entre le SMTD 65 et la SEM Ha-Py Energies au titre de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le pôle environnemental de Capvern

M. Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 3 mars 2020 (délibération n°11), le comité syndical a émis un avis favorable à la création d'une société avec la SEM Ha-Py Energies en vue de la réalisation du projet de parc photovoltaïque sur le pôle environnemental

Ce projet comprenant la mise en œuvre de 10 000 m² de panneaux photovoltaïques de dernière génération sur une superficie de 19 280 m², il convient d'accorder, dans le cas où ce projet serait retenu au titre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), un bail emphytéotique au profit de la société créée.

Le SMTD devenant actionnaire de cette société, il propose d'accorder un bail emphytéotique pour l'euro symbolique sur l'emprise du projet à la future société.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,

Vu la délibération n°11 du 3 mars 2020 portant acceptation de la création d'une société avec la SEM Ha-Py Energies en vue de la réalisation du projet de parc photovoltaïque sur le Pôle Environnemental de Capvern
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : d'accepter la mise en œuvre d'un bail emphytéotique à l'euro symbolique, pour une durée de 30 ans, au profit de la société par actions simplifiées constituée entre le SMTD 65 et la SEM Ha-Py Energies sur l'ensemble de la surface nécessaire à la réalisation du projet de parc photovoltaïque sur le pôle environnemental de Capvern (estimation à 19 280 m²).

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n°13

Date de la convocation : 25 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : autorisation de signature de la convention de groupement d'achat en vue de la passation de prestations de services portant sur les télécommunications voix et données

M. Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2015 (délibération n°2), le comité syndical a émis un avis favorable à la signature d'une convention de groupement d'achat en vue de la passation des marchés portant sur la télécommunication voix et données. Ce groupement était constitué avec la mairie de Tarbes ainsi que la communauté d'agglomération du Grand Tarbes. Le marché cité arrivant à terme, M le Président propose de renouveler la convention avec la seule communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

A ce titre, il donne lecture de la convention prévoyant que la communauté d'agglomération soit le coordonnateur du groupement. Les marchés prévus à travers ce groupement d'achat concerneront les interconnexions de site, l'accès internet, la téléphonie fixe et mobile

M. le Président propose d'approuver l'adhésion du SMTD 65 au groupement d'achat, d'adopter la convention proposée et de l'autoriser à la signer

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1 : d'approuver l'adhésion du SMTD 65 au groupement de commande porté par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées afin d'assurer la fourniture de services de télécommunications voix données et accès internet dont la convention est jointe à la présente délibération.

Les membres de ce groupement sont la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65).

Article 2 : d'adopter la proposition de convention de groupement telle que présentée

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention présentée.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la Première Vice-Présidente, Joëlle Abadie, à procéder à l'exécution de cette délibération

**Le Président,
Philippe BAUBAY**



Comité Syndical du 03-03-2020

Délibération n°14

Date de la convocation : 25 février 2020

Nombre de conseillers en exercice :

Présents : L. DINTRANS ; C. MARIENVAL ; J. ABADIE ; J-L. ANGLADE ; P. LACOUME ; M. MILLET ; J-L. RUMEAU ; P. DUMAINE ; S. ALMENDRO ; J-C. AMARE ; P. BAUBAY ; P. BORNUAT ; A. CUQ ; R. DETHOU ; M. DOYHAMBEHERE ; G. LAGARDELLE ; A. LUQUET ; G. POEYDOMENGE ; H. DEVIC ; A. GALLET ; D. RIVIERE.

Excusés : J-F. CHATAIGNE ; F. RE ; S. ESTANOL ; J. PICHON

Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : acquisition des terrains d'emprise de l'extension de l'aire de compostage de Capvern, augmentation de la surface de 31 m²

M. Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 juin 2019, le SMTD 65 a décidé de se porter acquéreur d'une parcelle propriété de la commune de Tilhouse d'une superficie de 10 000 m² au prix de 0,36 €/m² afin de réaliser les travaux d'extension de l'aire de compostage de Capvern

Après bordage, il s'avère que la superficie totale se trouve être de 10 031 m² soit 31 m² de plus qu'initialement prévu.

M. Le Président demande à l'assemblée d'accepter l'acquisition complémentaire de 31 m² au prix de 0,36 €/m²

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu la délibération n° 4 du 13 juin portant acquisition de 10 000 m² au profit de la commune Tilhouse en vue de la réalisation de l'extension de l'aire de compostage de Capvern

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1 : d'accepter l'acquisition de 31 m2 supplémentaire en vue de la réalisation de l'extension de l'aire de compostage

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement la Première Vice-Présidente, Joëlle Abadie, à procéder à l'exécution de cette délibération

**Le Président,
Philippe BAUBAY**

